
Conditions Générales de Ventes du « Fournisseur »

ARTICLE 1 –DEFINITIONS

« La Société » désigne la société GREENRESO SARL, dont le siège social se situe 1 Cour Fernand Léger, 77600 Bussy St. Georges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 791 648 322.

« Client » désigne tout professionnel exerçant sous la forme d'une société, d'un groupement, d'une entreprise unipersonnelle ou toute autre forme et ayant recours aux services et produits de la Société.

« Défaut de fonctionnement interne » désigne le défaut qui rend impossible l'utilisation du Produit.

« Commande » désigne l'ordre par lequel le Client achète les Produits.

« Produit » désigne les solutions et le matériel faisant l'objet du bon de commande.

« Droit de Propriété Intellectuelle » désigne tout droit portant sur des marques, dessins et modèles, brevets, droits d'auteur, dénominations sociales, savoir-faire et de manière tout autre droit de propriété intellectuelle, enregistré ou non, appartenant ou concédés en licence à la Société et relatif aux Produits.

« Utilisation Anormale » désigne une utilisation non conforme (i) à la documentation technique fournie par la Société, (ii) à l'usage qui peut être raisonnablement attendu du Produit.

ARTICLE 2 –CHAMP D'APPLICATION, MODIFICATION ETACCEPTATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toute vente de Produits par la Société au Client. Toute Commande de Produits implique de plein droit l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV. Cependant, les conditions énoncées dans le devis prévalent sur les présentes CGV.

Par ailleurs, le Client reconnaît et accepte que les présentes CGV prévalent sur tout autre document émis par le Client notamment sur toute conditions générales d'achat, sauf accord exprès, écrit et préalable de la Société. En cas de conflit entre des dispositions des présentes CGV et un contrat ou tout autre document conclu entre la Société et le Client, les présentes CGV prévaudront. Tous autre document que les présentes CGV émis et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur indicative, non contractuelle. La Société se réserve de modifier les dites CGV à tout moment, la nouvelle version étant alors publiée sur le site internet : <http://www.greenreso.com/>. Dans un tel cas, les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la Commande.

ARTICLE 3 –PASSATION DE COMMANDE

Sauf mention particulière dérogatoire et expresse, les propositions commerciales sont valables 90 jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, la Société se réserve le droit de ne pas maintenir son offre initiale. Après acceptation de l'offre, le Client renvoie ladite offre au Prestataire, laquelle constitue le bon de commande. La passation de commande peut s'effectuer via une offre physique ou dématérialisée.

ARTICLE 4 –INSTALLATION

Les Produits livrés par la Société sont installés par cette dernière. L'installation est comprise dans le prix de vente. Dans le cas où le Client souhaiterait que l'installation soit effectuée par un tiers à la Société, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'installation.

ARTICLE 5 -LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

Sauf disposition contraire dans le devis, le Produit est livré par la Société lors de l'installation et le coût de celle-ci est inclus dans le prix des Produits et Services. Dans ce cas, les risques inhérents au Produits sont transférés au Client à compter de la l'installation du Produit. Le Client est alors considéré comme gardien du Produit dès l'installation.

Dans le cas où le Produit est livré et non installé par la Société, le transfert des risques se produit à réception du Produit. Le Client est alors considéré comme gardien du Produit dès la livraison du Produit à l'endroit convenu.

2

ARTICLE 6 -RECLAMATIONS ET GARANTIE

Après installation, le Client dispose d'un délai de 3jours ouvrables afin de faire des réserves sur les éventuelles anomalies apparentes, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, seuls les Défauts de fonctionnements internes des Produits pourront être soulevés par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de Défaut de fonctionnement interne du Produit, la Société devra en être immédiatement avertie et le Produit pourra lui être retourné après acceptation de la part de la Société.

Dans le cas où un Produit sous garantie serait défectueux, il sera renvoyé à la Société aux frais de cette dernière. Dans le cas où le Produit ne serait pas réellement défectueux (ex: panne due à un manque d'entretien), les frais de retour du Produit seront supportés par le Client.

Le Produit vendu est garanti 1 (une) année à compter de la date d'installation dudit Produit, le PV d'installation ou réception (ou tout autre document établissant la date d'installation) faisant foi.

La garantie est limitée à la réparation ou au remplacement pur et simple du Produit reconnu défectueux, au choix de la Société, à condition que le Produit n'ait subi aucune transformation ni n'ait été modifié, à l'exclusion de toute autre indemnité.

ARTICLE 7 -LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Client reconnaît avoir bénéficié des informations nécessaires lui permettant d'apprécier la portée et l'utilité des Produits proposés par la Société, cette dernière ne pouvant être tenue responsable en cas d'inadéquation du Produit aux besoins du Client. Le Client reconnaît avoir été informé de la nécessité de procéder à la maintenance régulière des Produits et qu'une telle prestation de maintenance n'est pas incluse dans le prix de vente. A ce titre, la responsabilité de la Société ne pourra aucunement être engagée dans le cas où un défaut ou dommage interviendrait du fait de l'absence de maintenance du Produit.

Dans tous les cas :

- la responsabilité de la Société ne pourra être engagée pour un montant supérieur à celui de la Commande ;
- la Société ne pourra voir sa responsabilité engagée concernant les dommages indirects causés au Client tel que le manque à gagner ou la perte d'exploitation ;
- les clauses pénales figurant sur les documents commerciaux du Client, ou tout autre document, sont inopposables à la Société ;



- le préjudice subi par le Client du fait de la Société devra être détaillé, justifié et le lien de causalité entre le préjudice et le fait de la Société prouvé ;

La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée :

- dans le cas où le dommage est dû :
 - (i) à une installation non conforme à la réglementation et/ ou aux règles de l'art lorsque cette installation a été modifiée par un tiers à la Société,
 - (ii) à un cas de force majeure telle que définie à l'article « Force majeure »;
 - (iii) à un manque d'entretien de l'environnement des Produits et ayant impacté leur fonctionnement
- dans le cas où il a été fait une Utilisation Anormale du Produit.
- dans le cas où il n'a pas été souscrit de contrat de maintenance

3

Dans le cas où le préjudice subi serait dû à un défaut du Produit livré par la Société ou à son installation par cette dernière, la mise en œuvre de la responsabilité de cette dernière sera conditionnée par le respect cumulatif de 3 conditions:

- la Société devra être prévenue par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures du sinistre,
- la Société devra avoir la possibilité de constater les circonstances de l'implication du Produit,
- le préjudice subi par le Client devra être justifié et le lien de causalité entre le Produit et le préjudice démontré.

ARTICLE 8 – PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix à payer est le prix indiqué sur l'offre commerciale et doit être payé par virement bancaire dans les 30 jours de la réception de la facture. Les prix appliqués s'entendent HorsTaxes.

ARTICLE 9 – RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux des pénalités sera égal à 1% du montant dû, par semaine de retard, sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. La Société pourra également réclamer au Client une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40Euros. Toutefois, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à la Société ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de la Société. Tout paiement qui est fait à la Société s'impute sur les sommes dues quelque soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Les retards de paiement entraînent de plein droit et sans mise à demeure :

- la suspension de l'exécution des commandes en cours si bon semble à la Société,
- l'annulation des réductions et avoir de prix appliquées/futures.

Si dans les trente jours qui suivent une mise en demeure de payer restée infructueuse le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la Société pourra suspendre résoudre la vente en informant le Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En aucun cas, les paiements qui sont dus à la Société ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de la Société. Tout

paiement qui est fait à la Société s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Les retards de paiement entraînent de plein droit et sans mise à demeure :

- la suspension de l'exécution des commandes en cours si bon semble à la Société,
- l'annulation des réductions et avoir de prix appliquées/futures.

Si dans les trente jours qui suivent une mise en demeure de payer restée infructueuse le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la Société pourra suspendre résoudre la vente en informant le Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10-RESERVE DE PROPRIETE

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES EST SUSPENDU JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX DE CEUX-CI PAR LE CLIENT, EN PRINCIPAL, FRAIS ET ACCESSOIRES, ET CE Y COMPRIS ENCAS D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT.

EN CAS DE NON-PAIEMENT, LA SOCIETE POURRA FAIRE APPLICATION DE LA PRESENTE CLAUSE SUR LA TOTALITE DES PRODUITS CONFIES AU CLIENT. DES LORS, LA SOCIETE POURRA REVENDIQUER LES PRODUITS, SANS PREJUDICE DE SON DROIT DE RESOUDRE LES CONTRATS EN COURS.

LE CLIENT S'ENGAGE A DISTINGUER LES PRODUITS FAISANT L'OBJET D'UN ERESERVE DE PROPRIETE DES AUTRES PRODUITS A SA DISPOSITION.

ARTICLE 11-EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La Société ne garantit pas et ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages résultant de modifications de l'installation par un tiers à la Société, du mauvais entretien du Produit, du mauvais usage, d'Utilisation Anormale ou de force majeure et elle que décrite à l'article 14.

ARTICLE 12-MAINTENANCE

Le Client reconnaît que chaque Produit vendu nécessite une maintenance régulière, laquelle n'est pas incluse dans la prestation de vente du Produit. Cependant, la Société propose également des prestations de maintenance, lesquelles sont soumises à leurs propres conditions générales.

ARTICLE 13-PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que les Produits vendus peuvent être protégés par des Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à la Société ou dont elle bénéficie via une licence. Il reconnaît également que la vente de Produit n'implique aucun transfert de propriété ou de licence de Droits de Propriété Intellectuelle. Dès lors, le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Produits vendus et notamment à ne pas procéder à une extension, reproduire, altérer, décompiler, adapter, traduire, copier, partiellement ou totalement ni céder sans le consentement du propriétaire des Droits de Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 14-FORCE MAJEURE

Au sens des présentes CGV, sont considérés comme des événements de force majeure et ou des événements correspondants à la définition énoncés par l'article L.1218 du Code civil français. Par ailleurs, sont notamment considérés comme des événements de force majeure, sans que cette liste ne soit exhaustive, les surtensions du système électrique, tout bug informatique ou bug technique non imputable à la Société, les grèves, les catastrophes naturelles, incendie et autres événements empêchant partiellement ou totalement le



fonctionnement ou la livraison des Produits non imputables à la Société. En cas de force majeure, la Société ne pourra pas être tenue responsable des conséquences, directes et / ou indirectes, liées à l'impossibilité d'utiliser les Produits ou de se faire livrer les Produits de la part de la Société.

En cas de force majeure empêchant une partie de remplir ses obligations contractuelles, cette dernière préviendra l'autre partie par écrit dans un délai de 7(sept) jours à compter de la date de survenance des événements, le contrat liant la Société et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant le dit contrat de vente

5

ARTICLE 15 –ANTI-CORRUPTION

Chacune des parties au contrat s'engage à :

- a. Respecter les lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption ;
- b. Mettre en place et maintenir pendant toute la durée du contrat des règles et des procédures de bonne conduite, pour assurer la conformité aux exigences du point a.ci-dessus ;
- c. S'assurer que ses salariés et/ou représentants ne sollicitent directement ou indirectement le paiement, ou une offre de paiement, ou toute chose de valeur que ce soit sous la forme d'une compensation, d'un cadeau ou d'un paiement en espèces, ou de toute autre forme d'avantage, de l'autre partie, de ses employés, agents ou représentants, dans le cadre de cette relation contractuelle ;
- d. Faire connaître à l'autre partie, dans les plus brefs délais, toute sollicitation financière induite ou tout autre avantage de quelque nature qu'il soit reçu par l'autre partie dans le cadre de la relation contractuelle ;

En cas de non-respect des obligations décrites au présent article par l'une des Parties, l'autre Partie pourra mettre un terme au Contrat à compter de la date de réception par la Partie fautive d'une notification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 -NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses des dites CGV.

ARTICLE 17 -INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Dans le cas où l'une des clauses des présentes CGV serait déclarée nulle ou invalide, cette nullité ou invalidité n'affecterait pas le restant des clauses.

ARTICLE 18 -INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le Client est informé que la Société met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre de gérer ses relations clients et notamment pour effectuer de la prospection commerciale, améliorer les offres commerciales, assurer le service après-vente et la maintenance. Le responsable du traitement est la secrétaire générale. Le Client accepte que les données personnelles qu'il fournit (adresse mail professionnelle, nom, prénom, adresse professionnelle, etc.) fassent l'objet d'un traitement automatisé. Ces données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la



technique. La Société ne procédera au transfert de données en dehors de l'Union européenne et s'engage à ne céder aucune des données collectées à des tiers autres que ses sous-traitants pour l'exercice de ses activités. La durée de conservation de ces données sera la durée légale la plus longue autorisée pour chacune des données concernées, sans préjudice des obligations légales de conservation des données archivées, à des fins probatoires. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement ou encore délimitation du traitement des données personnelles. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de données personnelles le concernant. Le Client pourra exercer vos droits en contactant notre Société à l'adresse suivante: contact@greenreso.com. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

6

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

LES PRESENTES CGV SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE DECOULANT DE L'EXECUTION OU DE L'INTERPRETATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, IL EST DONNE COMPETENCE EXCLUSIVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX, A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COURT OU TRIBUNAL, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

